

Collectif des accueillants familiaux du 76
Monsieur et Madame CARON Emmanuel
23, rue des prairies
76110 GODERVILLE

Le 07 Décembre 2020,

Monsieur Bertrand BELLANGER

Président du Conseil Départemental de la

Seine-Maritime

Quai Jean Moulin, CS 56101,

76101 ROUEN CEDEX

Objet : Prime COVID accueil familial 76

Monsieur le Président du Conseil Départemental,

A l'occasion de ce reconfinement, nous souhaitons par la présente, attirer votre attention sur les conditions actuelles d'octroi de la Prime COVID pour les accueillants familiaux. En tant qu'accueillant familial, nous avons un agrément du Conseil Départemental pour recevoir une à trois personnes au sein de nos familles. Ainsi, nous accueillons à notre domicile et accompagnons au quotidien des personnes âgées et/ou handicapées, bénéficiaires de l'APA et/ou de l'AAH en raison de leur vulnérabilité (public le plus à risque face à cette épidémie).

En tant que professionnels, nous accueillons et accompagnons ces personnes fragiles à notre domicile 24h/24h et 7j/7j. Il s'agit d'un investissement en temps et en disponibilité considérable, puisque ces personnes sont présentes la semaine, le week-end, les jours fériés, à Noël etc...

Cette période de confinement aura été une période intense et complexe pour les accueillants familiaux, confinés durant des semaines 7j/7j et 24h/24h avec un, deux voire trois adultes en situation de handicap ou personnes âgées pouvant souffrir de troubles cognitifs et/ou psychiques importants : Alzheimer, Korsakoff, maladies neuro-dégénératives, pathologies psychiatriques... Il nous a fallu en plus de notre activité professionnelle gérer notre propre vie de famille : scolarité des enfants à la maison, télétravail du conjoint... Face à cette situation épidémique sans précédent, au-delà de nos propres angoisses, nous avons

également dû faire face aux angoisses des personnes que nous accueillons à notre domicile, dans nos familles.

Cette période a été en effet compliquée pour les personnes accueillies, privées brutalement de toutes prises en charge thérapeutiques : arrêt des consultations spécialisées, des CATTP, CMP, accueil de jour, consultation mémoire, accompagnement des professionnels médico-sociaux, fermeture des ESAT, arrêt des activités loisirs habituels (clubs), des visites familiales ou amicales, des séjours adaptés durant l'été... Nous avons été obligés d'adopter des gestes allant au-delà de nos missions habituelles (toilettes, couper les cheveux, soin des ongles etc..). Nous avons dû assurer des tâches supplémentaires directement liées à la COVID-19 concernant les mesures d'hygiène imposées par le gouvernement comme laver les poignées de portes, insister davantage sur le ménage pour éviter l'arrivée et la propagation du virus dans nos foyers...

Nous avons fait face à cette situation de crise sanitaire en gérant le quotidien, en absorbant les angoisses des personnes accueillies tout en continuant à leur offrir un cadre de vie contenant et sécurisant. Il nous a fallu nous adapter à cette situation nouvelle avec des consignes de la DGCS très tardives (note DGCS du 09/04/2020 transmise par la Direction de l'Autonomie le 29/04/2020 aux accueillants du Département, masques attribués en avril 2020). Les consignes sanitaires de la DGCS, nous ont contraint à travailler 7j/7j, sans repos hebdomadaire, sans possibilité de nous faire remplacer, sans congés annuels, et sans aucun droit au répit.

Confinés à domicile depuis le 17 mars 2020, nous avons été privés des aides accordées à d'autres professionnels, au prétexte que nous ne sommes officiellement pas salariés. Le CESU a permis pour les particuliers employeurs et leurs salariés d'indemniser les heures de travail prévues mais non réalisées. Bien que rétribués via le « CESU accueil familial », les accueillants familiaux ayant subi des annulations ou des interruptions d'accueils durant le confinement ont été exclus de ces dispositifs ainsi que de tous droits aux allocations chômage (total ou partiel), se retrouvant de fait sans aucun revenu.

La Prime COVID salue l'engagement des professionnels des secteurs sociaux et médico-sociaux qui ont permis de faire face à l'épidémie liée à la COVID-19, en prenant en charge des populations particulièrement fragiles ou précaires qu'ils ont accompagné et accompagnent encore avec beaucoup de dévouement et de professionnalisme. Elle vise à reconnaître pleinement la très forte mobilisation et la participation à la gestion de la crise sanitaire, de tous les professionnels présents durant la crise, quel que soit leur statut, dans tous les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et les établissements et services accompagnant les personnes adultes et enfants en situation de handicap.

A ce titre, le Département de Seine Maritime, par communiqué de presse en date du 10/07/2020, a annoncé la mise en place d'un dispositif visant à récompenser les personnels du secteur médico-social des établissements partenaires du Département : « Ce dispositif concerne les personnels accompagnants travaillant dans les structures suivantes :

- Les 83 établissements Personnes Handicapées : 250€ pour les personnels accompagnants,
- Les 96 Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) : 250€ pour les personnels intervenants dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou de l'aide-ménagère, sur la base d'une moyenne hebdomadaire de 30 heures ».

Par courrier en date du 20/08/2020, vous avez adressé vos remerciements aux accueillants familiaux. Par ce simple mot de remerciement, nous avons de fait été exclus de la liste des personnels médico-sociaux intervenants dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), ou de l'aide-ménagère retenus pour l'attribution de cette prime. Pourtant, nous accompagnons des personnes bénéficiaires de ces mêmes prestations 7j/7j et 24h/24h.

Lors de la séance plénière du 22 juin dernier, des primes à destination des agents départementaux avaient également été votées. Ces dernières prévoient les modalités suivantes :

- Assistants familiaux : 250€ par enfant à charge, accueilli au minimum 15 jours consécutifs pendant la période de confinement, dans la limite maximale de 1 000€ par assistant familial ; majoration de la prime d'entretien à hauteur d'un euro par jour par enfant accueilli. Pourtant, comme les assistants familiaux nous accueillons à notre domicile, certes pas des enfants, mais des adultes dépendants et vulnérables.

Le Département s'est engagé à verser aux aides à domicile une prime d'un montant forfaitisé à 250€ par ETP. Pourtant, comme les aides à domicile, nous accompagnons nos accueillis dans tous les actes essentiels du quotidien tout en assurant une présence permanente.

En Seine Maritime, ce courrier de remerciement, sans explication concernant l'exclusion des accueillants familiaux de ce dispositif de prime, génère un sentiment d'incompréhension. Il traduit à nos yeux l'absence de reconnaissance de l'investissement des accueillants familiaux durant cette période de confinement. Notre métier invisible et précaire bien qu'indispensable continue à être déconsidéré.

Chaque département a été libre de fixer le cadre de la prime COVID. A l'instar de la Seine Maritime, de nombreux Départements ont tenu à "récompenser " les accueillants familiaux en leur attribuant une prime, par exemple :

- Département 17 : 600€,
- Département 22 : 1000€,
- Département 21 : 500€,
- Département 79 : 500€,

- Département 26 : indemnisation des accueils temporaires et/ou séquentiels qui ont été annulés,
- Département 33 :1000€,
- Département 34 :1000€,
- Département 53 :1000€,
- Département 57 : prime de 333€ par personne accueillie pendant le confinement, dans la limite de 1000 € de prime cumulée,
- Département 80: 1000€ et des cartes loisirs prépayées de 80€,
- Département 10 : 500€,
- Département 59 : 500€
- Département 43 : 300€ / accueilli,
- ... (liste non exhaustive).

Ces "disparités territoriales", contraires au principe d'égalité, suscitent de l'incompréhension voire de la colère chez les accueillants familiaux. Notre engagement sans faille ne mérite-il pas une reconnaissance financière en Seine Maritime ? Les accueillants familiaux du département estimant leur demande de prime COVID légitime, sollicitent l'examen attentif de celle-ci par le Conseil Départemental. Nous espérons, Monsieur le Président, qu'il vous sera possible de donner une suite favorable à celle-ci et apporter ce faisant une véritable reconnaissance à notre profession.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Collectif des accueillants familiaux 76
E & K. CARON